

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE



ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt six, le dix-sept septembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation en date du 11 septembre 2026 et affichée à la porte de la Mairie, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Rosi BORDET, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 16
 - Votants : 19
 - Pour : 18.
 - Contre : 0
 - Abstention : 1

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)

Mesdames et Messieurs :



BORDET Rosi	P	FOUGERES Stéphane	P
ROSSIGNOL Séverine	P	GUERALT Samuel	P
GROUSSARD Marylène	R	CHIQERILLE Catherine	P
LODE Paul	P	LE CONNIAT Michel	R
DAUGUET Christèle	P	DOUARD Nathalie	P
MOUBECHÉ Patricia	P	BAILLEUL Julien	P
BERTIN Pauline	P	JACQUOT Vincent	R
GUERIN Benoît	P	PHILIPPEAUX Nelly	P
MIGNOT Victor	P	HOCHET Lyna	P
GENNEVÉE Rémy	P		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
LE CONNIAT Michel	FOUGERES Stéphane	Ensemble de la séance
JACQUOT Vincent	CHIQERILLE Catherine	Ensemble de la séance
GROUSSARD Marylène	DOUARD Nathalie	Ensemble de la séance

Délibération 2026.09.17.72

Panneaux information bourg

Vu les devis et propositions reçus, présentant, pour ce type de matériel, une option en acquisition et une option en location,

Vu la commission aménagement du 9.09.2026,

Considérant que la commune souhaite améliorer l'information des habitants dans le bourg par l'installation de panneaux d'information lumineux permettant la diffusion de messages municipaux, d'alertes et d'informations locales ;

Considérant que ce type de matériel (afficheurs LED, systèmes de gestion et de diffusion à distance, connectivité) est soumis à une évolution technologique rapide et à un risque d'obsolescence à moyen terme ;

Considérant que Madame le Maire propose de retenir une solution de location plutôt que l'acquisition de ces panneaux, cette solution permettant de contrer l'obsolescence de ce type de matériel en assurant son renouvellement régulier, tout en incluant la maintenance et le remplacement du matériel par le prestataire ;

Considérant que la location permet en outre de lisser la dépense dans le temps, sans immobiliser un investissement important pour un matériel dont la durée de vie technologique reste incertaine ;

Considérant que, sur cette base, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le principe du recours à la location pour l'installation de ces panneaux d'information lumineux dans le bourg de la commune ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité,

DECIDE

- **D'approuver le principe du recours à une solution de location pour l'installation des panneaux d'information lumineux dans le bourg de la commune, plutôt que leur acquisition, afin de contrer l'obsolescence de ce type de matériel ,**
- **Retient l'offre de location présentée par la société PRISMAFLEX, pour un montant de 575 € HT par mois pour une durée de 6 ans,**
- **Autorise Madame le Maire, en application de l'article L. 2122-21 (6°) du CGCT, à signer le contrat de location correspondant ainsi que tout document afférent à son exécution,**
- **Charge) Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

**Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
Le Maire,
Rosi BORDET**

